

Présents :

Cédric LERUSSE, Bourgmestre;
Elise SPEYBROUCK, Présidente;
Audrey CARLIER, Louis-Philippe COLLIN, Frédéric ONSMONDE, Échevins;
Benoît TRICOT, Albert CORNET, Marc RASKIN, Carole RASKIN, Dominique SONET, Sébastien DEPIERREUX, Conseillers;
Lucienne DETHIER, Présidente du CPAS;
Marylène NOEL, Directrice Générale;

La séance est ouverte à 20h20 par Madame la Présidente.

SÉANCE PUBLIQUE



1. Examen et approbation du PV de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 29.12.2022 est approuvé conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 44 et 45 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.



2. Examen et approbation du budget CPAS et ses annexes - Exercice 2023

Remarques:

Budget ordinaire:

Mme Raskin Carole demande pourquoi l'augmentation des demandes d'aide n'apparaît pas dans le budget ordinaire ? (énergie, crise économique...).

Mme La Présidente précise que les bénéficiaires n'ont pas encore reçu leurs décomptes d'électricité. On ignore si les contrats seront revus. (fixe ou variable).

Mme Carole Raskin estime que nous sommes au pic.

Monsieur Damien Jacot rappelle que nous ne sommes pas alimentés en gaz de ville. L'augmentation des frais énergétiques est donc par rapport aux villes.

Monsieur le Bourgmestre confirme qu'il faudra voir au niveau de l'électricité et des factures de régularisation.

Mme Carole Raskin est étonnée que les frais de fonctionnement liés à l'énergie n'aient pas augmenté.

Mme la Présidente rétorque que des suppléments ont été inscrits pour la cuisine, le Co-accueil, ... les chiffres reçus de la centrale de marché ont été repris.

Mme Carole Raskin résume donc que c'est anticipé pour les bâtiments, par contre pour les gens, on attend.

Budget extraordinaire:

Monsieur Marc Raskin demande des précisions quant au poste « honoraires des plans d'aménagement en cours ».

Monsieur Damien Jacot précise qu'il s'agit d'un complément par rapport aux crédits prévus initialement et reportés.

Monsieur Marc Raskin s'étonne du montant prévu pour les bâtiments : 4.000.000 euros alors que suivant les discussions de tout à l'heure, l'estimation s'élève à 3.300.000 euros ?

Mme la Présidente précise qu'il s'agit d'une prévision.

Monsieur Marc Raskin estime que l'on aurait pu mettre le supplément éventuel en MB.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que si les crédits ne sont pas suffisants à la base, on ne sait pas attribuer le marché.

Monsieur Louis-Philippe Collin précise que, de base, la receveuse demande que l'on inscrive 10% en plus.

Monsieur Marc Raskin s'étonne des diverses estimations pour les panneaux : au départ estimé à 25.000 euros puis 47.000 euros puis 70.000 euros.

Mme La Présidente rappelle qu'il s'agit d'estimations.

Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée que le marché a été attribué par le Collège, en 2022, dans le cadre d'un marché conjoint avec la commune. Les crédits prévus en 2023 pourront être retirés en MB.

Monsieur Marc Raskin demande pourquoi les plans du projet Strymes sont présentés seulement maintenant alors qu'ils datent de fin juin ?

Monsieur le Bourgmestre rappelle que les plans ont été approuvés au Conseil de l'Action Sociale en son temps, c'est ce Conseil qui est compétent. Il s'agit ici d'une présentation pour informer les conseillers communaux.

Monsieur Albert Cornet regrette que le projet ait pris autant de temps.

Monsieur le Bourgmestre rétorque que, vu l'ampleur de projet, il a été nécessaire de prendre un certain nombre de renseignements. Entre-temps, il y a eu l'acquisition du bâtiment Roiseux, la réalisation de la cuisine, l'agrandissement de la crèche... Il a fallu également gérer la succession.

Monsieur Albert Cornet ne souhaite pas critiquer la qualité du travail, il critique l'estimatif qui aurait pu être moindre si le projet avait été finalisé plus rapidement.

Il souhaite également attirer l'attention du Conseil sur la nécessité d'augmenter les structures à destination des personnes âgées.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que les gros projets publics prennent une dizaine d'années. Les pouvoirs publics ne savent pas tout faire. Les communes sont soumises au respect d'une série de procédures. Tout prend du temps, et, depuis 3 ans, on n'a pas de chance avec tout ce qui nous tombe dessus ! On devrait s'enthousiasmer de tout ce qui est fait.

Le Conseil,

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 88 de la loi organique ;

Considérant la réunion du comité de concertation COMMUNE/CPAS du 02.12.2022 dont PV en annexe ;

Considérant la note de politique générale présentée par Madame la Présidente du CPAS ;

Vu l'avis de la Receveuse régionale joint en annexe ;

Considérant l'avant-projet de budget CPAS pour l'année 2023 approuvée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 07.12.2022 et se présentant comme suit :

SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE	INTERVENTION COMMUNALE
Recettes/dépenses 1.658.188,68	Recettes/dépenses 4.212.000,00	638.000

Mouvement des réserves et provisions

Utilisation prévue en 2023 :

FRO : 102.192,33

FRE: 1.712.000,00

Solde présumé à la clôture 2023:

FRO : 48.279,08

FRE : 466.040,79

Provision : 40.640,03

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité d'approuver le budget 2023 et annexes du CPAS

Culture/Associatif

3. Coordination Culturelle - Présentation du rapport d'activités 2022 et du programme 2023

Le Conseil communal prend connaissance du rapport d'activités 2022 et du programme 2023 présenté par Mme Emilie Capelle, coordinatrice culturelle.

Mme Audrey Carlier remercie Mme Capelle pour les activités organisées et développées ces dernières années.

Marchés

4. Désignation d'un auteur de projet pour l'étude et le contrôle des travaux de rénovation du bâtiment du terrain de foot A à Rendeux - Approbation des conditions et du mode de passation.

Remarques

Monsieur Marc Raskin propose, d'inclure dans le CSC, des réunions de présentation au public, des réunions avec le Comité du Foot et des réunions de présentation et de concertation avec la CCATM.

Avis favorable de l'assemblée.

Le CSC sera modifié dans ce sens.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n°2023-001 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'étude et le contrôle des travaux rénovation du bâtiment du terrain de foot A à Rendeux" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 39.000,00 € hors TVA ou 47.190,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/723-60 (n° de projet 20200007);

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges n°2023-001 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'étude et le contrôle des travaux de rénovation du bâtiment du terrain de foot A à Rendeux", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.000,00 € hors TVA ou 47.190,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/723-60 (n° de projet 20200007).

5. Désignation d'un coordinateur sécurité santé dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment du terrain de foot A à Rendeux - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n°2023-002 relatif au marché "Désignation d'un coordinateur sécurité santé dans le cadre des travaux rénovation du bâtiment du terrain de foot A à Rendeux" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.500,00 € hors TVA ou 7.865,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, 764/723-60 (n° de projet 20200007);

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges n° 2023-002 et le montant estimé du marché "Désignation d'un coordinateur sécurité santé dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment du terrain de foot A à Rendeux", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.500,00 € hors TVA ou 7.865,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, 764/723-60 (n° de projet 20200007).

6. Plan de Relance de la Wallonie – Mise en place d’un programme visant à amplifier le déploiement d’infrastructures de recharge pour véhicules et vélos électriques sur le domaine public par les Pouvoirs locaux – Intérêt du projet et délégation à IDELUX

Remarques

Monsieur Dominique Sonet demande sur quel(s) critère(s) les endroits vont être déterminés ?

Monsieur Frédéric Onsmonde énonce les endroits prévus et précise que les critères et les endroits ont été déterminés en concertation avec Idélux et en fonction de la puissance électrique disponible aux différents endroits pressentis.

LE CONSEIL:

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 19 novembre 2021 du ministre Philippe HENRY, Ministre du Climat, de l’Energie, des Infrastructures et de la Mobilité de la Wallonie,

- Informant les communes de la décision du Gouvernement wallon d’établir une convention de coopération horizontale entre la Wallonie et les Agences de Développement territoriales en vue de procéder à la cartographie de déploiement de bornes publiques sur le territoire soumis à concession et l’aide aux pouvoirs locaux dans le processus de déploiement futur de bornes
- Définissant les balises du projet de déploiement d’infrastructures de recharge pour véhicules et vélos électriques sur le domaine public par les Pouvoirs locaux

Vu la décision du Gouvernement wallon du 14 juillet 2021 d’établir une convention organisant une collaboration horizontale entre la Région wallonne et les Agences de développement territorial (ADTs) pour la mise en œuvre d’une action de facilitation et d’accompagnement dans le cadre du déploiement des bornes de recharge électrique pour voitures sur le domaine public communal ;

Vu que les intercommunales du Groupe IDELUX ont été désignées comme Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg ;

Vu le courrier d’IDELUX Projets publics (IPP) en date du 10 février 2022 précisant davantage les aspects pratiques du projet ;

Vu la proposition de :

- Déléguer à IDELUX Projets publics, en tant qu’Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg, la maîtrise d’ouvrage pour la mise en concession sur le territoire supra communal défini. Le rôle d’IDELUX Projets publics se limite à la mission de coordination et de gestion de la publication de la concession de services, la sélection des soumissionnaires, l’analyse des offres, la notification du concessionnaire et le suivi des travaux prévus et ce, jusqu’au terme de la réalisation des travaux (réception provisoire) des points de recharge concernés. Une fois ces travaux terminés, fortes du Cahier spécial des charges établis par la Région, les communes traiteront donc directement avec le concessionnaire pour la partie exploitation et ce, jusqu’au terme de la concession.
- Durant la période des travaux, dans le cadre de la délégation de maîtrise d’ouvrage, l’intercommunale bénéficiera, à titre gratuit, d’un droit de superficie sur les terrains concernés. Ce droit s’éteindra à la réception provisoire desdits travaux.
- D’étendre la concession à l’entièreté de la zone géographique couverte par l’Agence de développement territorial (IDELUX Projets publics)

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l’unanimité

Article 1^{er} : De répondre favorablement au projet susmentionné.

Article 2 : Déléguer à IDELUX Projets publics, en tant qu’Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg, la maîtrise d’ouvrage pour la mise en concession sur le territoire supra communal défini. Le rôle d’IDELUX Projets publics se limite à la mission de coordination et de gestion de la publication de la concession de services, la sélection des soumissionnaires, l’analyse des offres, la notification du concessionnaire et le suivi des travaux prévus et ce, jusqu’au terme de la réalisation des travaux (réception provisoire) des points de recharge concernés.

Une fois ces travaux terminés, fortes du Cahier spécial des charges établis par la Région, les communes traiteront donc directement avec le concessionnaire pour la partie exploitation et ce, jusqu’au terme de la concession.

Article 3 : Durant la période des travaux, dans le cadre de la délégation de maîtrise d’ouvrage, l’intercommunale bénéficiera, à titre gratuit, d’un droit de superficie sur les terrains concernés. Ce droit s’éteindra à la réception provisoire desdits travaux.

Article 4 : D’étendre la concession à l’entièreté de la zone géographique couverte par l’Agence de développement territorial (IDELUX Projets publics).

Article 5 : De s’engager à ne pas céder, vendre ou louer les places / implantations concernées et ce, pendant toute la durée de la concession et d’en permettre l’accès à tous publics.

Article 6 : La présente délibération sera transmise avant le 15 février 2023 à :

- SPW Energie



7. Examen et approbation du nouveau règlement général de police (RGP)

Remarques

Mme la commissaire Martin et M. le Chef de Corps Sommelette présentent le nouveau RGP.

Mme Carole Raskin demande à qui l'on doit s'adresser ? qui intervient quand ? la police, l'agent constatateur ?

Mme le Commissaire Martin rétorque que le RGP est à destination du citoyen, il doit savoir ce qu'il peut faire ou non.

Pour ce qui est de qui intervient quand : soit c'est prévu dans le protocole, soit le décret le précise. Mme le Commissaire conseille de prendre contact avec la Police dans un premier temps, qui fera le relais nécessaire, si besoin, vers le service compétent.

Mme Carole Raskin souhaite que le protocole soit annexé au RGP.

Le Conseil,

Vu la Constitution, article 12, garantissant la liberté individuelle et interdisant de poursuivre quiconque excepté dans les cas prévus par la loi et dans la forme que celle-ci prescrit ;

Vu la Constitution, article 14, interdisant l'établissement et l'application de toute peine sauf en vertu de la loi ;

Vu la Constitution, Titre III, Chapitre VIII, relatif aux institutions provinciales et communales, et notamment son article 162 attribuant au Conseil communal tout ce qui est d'intérêt communal, sans préjudice de l'approbation de ses actes, dans les cas et suivant le mode que la loi détermine ;

Vu la Constitution, article 170, interdisant les charges et impositions établies par la commune s'il n'y a pas de décision du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle loi communale et notamment les articles 119, 119bis, 133 et 135 ;

Revu le règlement général de police version coordonnée de 2018 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la volonté des 12 communes de la zone de police Famenne-Ardenne d'harmoniser le règlement général de police destiné à sanctionner les incivilités relatives à la propreté, à la sécurité publique, au stationnement, à la tranquillité publique, aux espaces verts, aux voiries communales, etc ;

Considérant que les communes ont entre autres compétences d'assurer et de rétablir la propreté publique et qu'à cet égard il est admissible qu'elles fassent contribuer à cet objectif les citoyens ;

Considérant qu'il importe que les fonctionnaires de police, agents constatateurs ou habilités puissent appliquer une réglementation de police administrative générale la plus homogène possible au sein des 12 communes de la zone de police Famenne-Ardenne ;

Vu la version de décembre 2022 du Règlement Général de Police (RGP) ;

Considérant que la présente version du Règlement Général de Police commun a été validée lors du Conseil de Police;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité d'approuver

1. Le projet de Règlement Général de Police commun aux 12 communes de la zone de police Famenne-Ardenne - version de décembre 2022.
2. Le présent Règlement Général de Police entrera en vigueur dès approbation par les Conseils communaux des 12 communes

Point ajouté en séance



8. Budget communal 2023 - Vote d'un douzième provisoire

Le Conseil ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu, notamment, l'article 14 du R.G.C.C.;

Vu la circulaire du 19.07.2022 relative aux budgets pour 2023 des communes de la Région Wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone;

Considérant que la date de fin du délai de tutelle sur le budget communal de l'exercice 2023 est fixé au 03.02.2023 ;

Considérant la nécessité de continuer à assurer le bon fonctionnement des services communaux et le paiement des dépenses ;

Vu l'avis du Directeur Financier;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

d'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de janvier 2023, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2023.

Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.



9. Divers

Néant

La séance publique est levée à 22h07.